

# délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 037-213701832-20210621-40\_2021-DE

L'an deux mille vingt-et-un

Le vingt-et-un juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace Jacques LANZMANN, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021

**Présents** : MM. GAULTIER, BOISSEAU, BLOND, MINARET, CHOMAUD, MARAIS, LAZARD et Mesdames ADAM, GOULT-DELATTRE, COUZY, NONET, COLIN, PUSSIOT et DESROCHES

**Excusé** : T. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER)

**Secrétaire de séance** : A. PUSSIOT

Nbre de conseillers en exercice : 15    Nbre de présents : 14    Nombre de votants : 15

**Objet** : 40/2021 – 7.Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

*Fixation des tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022*

Monsieur le Maire expose le bilan financier du restaurant scolaire au titre de l'année 2020. Il rappelle que les tarifs ont été augmentés l'année dernière. En conséquence, Monsieur le Maire propose, de ne pas augmenter les tarifs des repas facturés aux familles pour l'année scolaire 2021/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **FIXE** à l'unanimité les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2021/2022 comme suit :
  - Le forfait mensuel enfant : 48.00€
  - Le prix de repas occasionnel enfant : 4.50€
  - Le forfait mensuel adulte : 64.00€
  - Le prix du repas occasionnel adulte : 5.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le maire,

B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 037-213701832-20210621-40\_2021-DE